

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Décision du 25 juin 2008 portant composition du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports**

NOR : *DEVT0813327S*

Le directeur général de la mer et des transports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 11, second alinéa ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 23 août 2005 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, suite à la consultation du 18 octobre 2005 ;

Vu la décision du 30 novembre 2005 modifiée portant composition du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Est désigné comme membre titulaire du comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports en qualité de représentant de l'administration :

M. Caze (Damien) en remplacement de M. Aymeric (Michel).

Article 2

Le membre ci-dessus désigné est nommé au comité technique paritaire spécial de la direction générale de la mer et des transports pour la durée du mandat restant à courir prévue par la décision du 30 novembre 2005.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 25 juin 2008.

*Le directeur général de la  
mer  
et des transports,  
D. Bursaux*